

## Résumé

---

L'Accord de libre-échange conclu par le Canada et les États-Unis sera très avantageux pour l'économie canadienne. Il établit une nouvelle relation commerciale comportant des garanties d'accès élargi aux marchés l'un de l'autre. De nombreux secteurs de l'économie canadienne en profiteront.

En ce qui concerne le secteur de l'énergie, le libre-échange est presque une réalité à l'heure actuelle; l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis officialise en grande partie une situation qui avait été créée depuis 1984 par une série de changements de politiques et de règlements.

L'incidence immédiate sur le secteur de l'énergie sera positive mais modeste et se manifesterait principalement dans les secteurs du pétrole et de l'uranium et, dans une moindre mesure, dans celui de l'électricité.

À plus long terme, les effets plus impalpables et indirects sur ce secteur devraient se révéler beaucoup plus importants. Ainsi,

- par un accès plus sûr des exportateurs canadiens d'énergie au marché américain, le secteur de l'énergie sera de ce fait plus en mesure de produire tous les revenus et les emplois qu'il peut générer au Canada;
- un accroissement de la confiance des investisseurs par suite de la création d'un climat commercial plus stable contribuera à la mise en valeur des ressources énergétiques canadiennes;
- en améliorant les perspectives d'économies d'échelle du fait de l'accès amélioré aux marchés américains,

l'Accord facilitera la mise en place de certains mégaprojets, et notamment des grands projets de pipelines, situation qui réduira les coûts et les risques auxquels fait face le consommateur d'énergie au Canada;

- la sécurité énergétique du Canada ne sera pas compromise; et
- les prix intérieurs de l'énergie ne varieront pas considérablement.

Pendant la majeure partie des années soixante-dix et au début de la décennie suivante, le gouvernement du Canada a établi les prix des ventes interprovinciales de pétrole brut et de gaz naturel, prix qui étaient inférieurs à ceux qui auraient pu être obtenus sur le marché d'exportation. Bien qu'il n'interdise pas au Canada de prescrire par règlement des prix inférieurs au prix mondial, l'Accord rend cette pratique peu attrayante du fait, par exemple, que le Canada ne pourrait fixer des prix canadiens du pétrole inférieurs aux prix mondiaux, comme au cours de la période de 1973 à 1985, et financer en partie le programme au moyen de prélèvements sur les exportations de pétrole.

Au cours des années soixante, le gouvernement canadien a instauré une politique enjoignant les acheteurs de pétrole brut situés à l'ouest de la vallée des Outaouais de s'approvisionner dans l'Ouest du Canada plutôt qu'à des sources étrangères, possiblement à meilleur compte. Rien dans l'Accord n'empêche les gouvernements de fixer des prix inté-